

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 3 juin 2024



Liste de délibération affichée et publiée le 12 juin 2024
Délibération publiée le 4 juin 2024

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
Le 3 juin 2024 Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.	
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20
Étaient présents (18)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Marie-Françoise HAYEZ, André BERGER, Marie-Antoinette BORDERIE, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU, Elodie MALHOMME, Catherine DEBAENST.
Excusés ayant donné procuration (2)	Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH, Johan PICOUT à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (1)	Céline COLLET-DUFAYS
Absents (2)	Annick BAUCULAT, Romain COUEIGNAS
Secrétaire de séance	Marie-Françoise HAYEZ

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024
3. Concession de service public pour l'eau potable et l'assainissement : choix du délégataire
4. Questions et informations diverses

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Madame Marie-Françoise HAYEZ.

2

Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024.

Le procès verbal 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions : Dominique Aupetit, Emmanuelle Leleu absentes le 15 avril 2024.

3

Objet : Concession de service public pour l'eau potable et l'assainissement : choix du délégataire

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune d'Aubusson, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise **VEOLIA** ayant présenté la meilleure offre au regard de ses intérêts financiers, de sa valeur technique et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune d'Aubusson, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 13,5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2024

Fin du contrat : 31/12/2037

Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion exclusive du service public de production et de distribution d'eau potable et de traitement et de collecte d'assainissement collectif ;
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des deux services ;
- Les travaux de réparation des canalisations d'eau potable et des réseaux d'eaux usées ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
- Le renouvellement des compteurs d'eau, débitmètres, sondes, etc. ;

- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La facturation du service aux abonnés du périmètre de la concession ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- La fourniture à la Ville de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.
- Des prestations complémentaires :
 - L'entretien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) rattachée à l'eau potable
 - La gestion des eaux pluviales urbaines rattachées à l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE

- le choix de l'entreprise **VEOLIA** en tant que concessionnaire du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune d'Aubusson
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

AUTORISE

Le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise **VEOLIA**

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Le cabinet Espelia qui a accompagné la commune d'Aubusson fait une synthèse du rapport d'analyse des offres qui a permis de faire le choix du délégataire.

Elodie Malhomme demande quelles sont les conditions de rupture du contrat dont la durée est supérieure à 10 ans.

Nicolas Bochereau (cabinet Espélia) explique que la procédure de rupture est encadrée à la fois dans le contrat mais aussi par la réglementation prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Si la ville décidait de manière unilatérale de rompre le contrat, sans faute du délégataire mais juste une décision « politique ou autre », il faudrait que la commune indemnise le délégataire. Si le délégataire souhaitait interrompre le contrat de son propre chef sans aucune justification, il devrait lui aussi couvrir certaines charges qui sont encadrées. Le montant total du contrat n'est pas du. Seul le manque à gagner sera à payer, c'est-à-dire la marge qu'était censée dégager le délégataire sur la durée restante du contrat. La collectivité ne paiera pas les charges que le délégataire n'a pas subi puisque le contrat s'est arrêté.

Michel Gomy demande ce qui va se passer en 2026 lorsque la communauté de communes va reprendre la compétence.

Nicolas Bochereau explique que, lors des transferts de compétence, les contrats de la ville d'Aubusson seront transférés à la communauté de commune. Il y aura un avenant qui viendra stipuler que c'est la communauté de communes qui gère le contrat. L'avenant peut s'en tenir à ça et il n'y a pas besoin de toucher aux autres parties. Ce sera aussi le cas pour l'ensemble des contrats qui sont liés à l'eau et l'assainissement. Par exemple, les conventions de vente et d'achat d'eau qui lient la commune au syndicat de la Rozeille seront transférées à la communauté de commune.

Jean-Luc Léger demande des précisions pour le cas où la commune d'Aubusson partirait dans un syndicat d'eau lié en affermage à un concurrent de Véolia.

Nicolas Bochereau répond que le contrat ne prévoit justement pas l'achat d'eau pour cette raison. Cela sera géré en dehors du contrat quel que soit le choix qui sera fait dans le futur (rejoindre un syndicat ou pas).

Le contrat actuel sera tripartite entre Véolia, la communauté de communes pour l'assainissement et le syndicat pour l'eau potable.

Elodie Malhomme demande si les contrôles d'assainissement sont systématiques et obligatoires lors des ventes car le bâti est très ancien à Aubusson et qui gère la station d'épuration.

Nicolas Bochereau répond que oui. Les notaires doivent faire les démarches auprès des services d'eau et d'assainissement pour vérifier la conformité des installations. La station d'épuration est gérée par le délégataire de l'assainissement.

Marie-Françoise Hayez précise que c'est le rédacteur du compromis de vente qui demande le diagnostic assainissement. Les agences immobilières peuvent donc aussi les demander. C'est une information qui doit être connue au moment de la rédaction de l'avant contrat pour permettre à l'acheteur de pouvoir exercer son délai de rétractation en toute connaissance de cause.

Elodie Malhomme demande si l'agence dédiée sur le territoire est garantie sur la durée du contrat.

Nicolas Bochereau répond que c'est une condition spécifiée dans le contrat qui devra être respectée pendant toute la durée du contrat.

4

Questions diverses et informations diverses

Jean-Luc Léger souhaite que soit fait un point sur l'hôpital suite à la déclaration de son directeur dans la presse qui souhaite démissionner après avoir été froissé par une appréciation du Conseil Départemental sur la gestion de l'hôpital et des Ehpad. *« Beaucoup de choses se sont dites, l'audit réalisé n'ayant pas été rendu public. Certains disent que les charges auraient été mal imputées, que les charges de l'Ehpad du Chabanou auraient été surchargées volontairement ou maladroitement au profit de l'Ehpad du Mont. D'autres disent qu'il n'y a pas eu d'erreur d'imputation....C'était bien parti pourtant dans le sens où on était tous très heureux avec la belle annonce d'un chantier monumental sur l'hôpital d'Aubusson. Tout le monde s'en satisfaisait, les élus et les habitants. La polémique s'est mise dans cette affaire et ça jette un froid sur un beau projet avec un directeur qui fait l'unanimité. Tous ceux à qui on peut parler de ce monsieur, que je connais un peu, disent que c'est quelqu'un de remarquable. Quand ce monsieur dit : j'envisage de partir parce qu'il y a des choses qui ne me plaisent pas, ça interroge. Qu'est-ce qu'on peut dire, comment faire cesser la polémique, comment aller de l'avant, qui a raison sur cet audit ».*

Jean-Luc Léger demande à Monsieur le Maire quelles sont les informations qu'il peut donner pour avancer sur ce dossier et tourner la page des polémiques.

Stéphane Ducourtioux explique que l'audit dit clairement que l'Ehpad du Chabanou est structurellement déficitaire parce qu'il n'a que 40 lits et que pour être à l'équilibre, il faut au moins 70 lits. *« Ce que je n'ai pas compris dans l'attitude de la présidente du département, c'est de remettre en cause la gestion du directeur de l'hôpital de cet Ehpad alors que l'audit dit qu'il n'y est pour rien ».*

Le directeur de l'hôpital sentant une défiance de la part de la Présidente du département a exprimé sa volonté de partir mais n'a pas postulé dans un autre établissement pour le moment, espérant une marque de soutien de l'ARS.

Stéphane Ducourtioux fait remarquer « *le silence assourdissant* » des conseillers départementaux du Canton alors que la Présidente de Creuse Grand Sud et le Maire d'Aubusson ont affirmé leur entier soutien au directeur.

Une réunion va avoir lieu avec l'ARS, la Préfète et, à priori, la Présidente du Département pour faire le point sur cette affaire, clarifier les choses et conforter le directeur dans son poste. « *Je suis plutôt optimiste grâce à la forte mobilisation, à la fois du personnel et des élus, et je pense qu'il a changé d'avis.* »

Elodie Malhomme demande qui est le président du Conseil de surveillance de l'hôpital.

Stéphane Ducourtioux répond que c'est Michel Moine. Lors d'un prochain conseil municipal sera désigné un nouveau représentant du conseil de surveillance. Le 4 juillet prochain sera désigné un nouveau président du conseil de surveillance.

Elodie Malhomme demande où en est le projet de restructuration de l'hôpital.

Stéphane Ducourtioux dit que le projet suit son cours. Une réunion est prévue pour choisir l'architecte. Il est important que le directeur reste sur le territoire car il a porté ce projet de restructuration de l'hôpital. En 4 ans, il a mis en route un projet vieux de 20 ans. S'il devait partir, il n'est pas sur que le projet irait au bout.

Michel Gomy rappelle que le domaine de la santé est important et souhaite savoir où en est le projet de centre de santé.

Stéphane Ducourtioux répond que la commune est en attente de la confirmation des financements. Les travaux devraient démarrer au mois de septembre.

Michel Gomy précise que la santé à Aubusson devient compliquée. Il ne faut pas être malade car il reste peu de médecin.

Jean-Luc Léger demande si la campagne de recrutement et/ou de sensibilisation a commencé.

Stéphane Ducourtioux informe les conseillers qu'il attend toujours la signature de la convention tripartite avec la com com et la Mutualité Limousine Française. Une réunion est prévue en visio le 19 juin. Le Maire d'Aubusson n'y était pas convié de prime abord.

Elodie Malhomme rappelle que lors de la présentation du projet par la Mutualité, il a été précisé que, pour trouver des médecins, il fallait aussi que les élus et l'ensemble des gens impliqués dans le projet, regardent aussi. « *Il ne faut pas attendre que la mutualité nous amène des médecins eux-mêmes* ».

Stéphane Ducourtioux précise la différence entre un centre de santé et une maison de santé. Dans un centre de santé, les médecins seront salariés de la Mutualité Française Limousine. Une maison de santé accueille des médecins libéraux.

Elodie Malhomme dit que la collectivité doit communiquer sur le centre de santé. Des actions sont menées au niveau départemental. La situation est dramatique et certains médecins partent à la retraite sans prévenir leurs patients.

Marie-Françoise Hayez prend la parole pour évoquer la manifestation du 25 mai dernier contre le choc des savoirs, à la demande de différents syndicats enseignants et la FCPE, suite à la mise en place de groupes de niveau, un contrôle d'accès en seconde générale avec des sections avec éjection des collégiens qui n'auront pas eu leur brevet vers les lycées professionnels.

Il faut s'attendre à un resserrement de la vis au niveau de l'obtention du brevet national.

Sont prévus, aussi, des nouveaux livres scolaires qui devront être labellisés par l'Etat. « *C'est contraire à l'esprit de Jules Ferry qui disait en ce qui concerne les livres scolaires : Ce qui importe, ce n'est pas l'action du livre, c'est la vôtre, autrement dit l'enseignant. Il ne faudrait pas que le livre vint en quelque sorte s'interposer entre vos élèves et vous.* »

La position des livres scolaires s'est finalement mis en place sous le régime de Vichy et on comprend largement pourquoi. Aujourd'hui, ça recommence. On revient à vouloir imposer des livres labellisés. Il y a 2 éditeurs qui sont en liste pour remporter le marché : le groupe

Hachette détenu par Bolloré et le groupe Nathan détenu par Kretinsky qui détient aussi plusieurs journaux, et qui, notamment dans l'entre-deux tours, était intervenu en tant qu'actionnaire afin d'imposer la une de Marianne pour soutenir le président Macron.

Je rappelle quand même que Bolloré détient des chaînes de télévision (Cnews et C8) connues pour des idées très à droites et souvent condamnées par l'Arcom.

Ces 2 groupes risquent de remporter le marché. Il y a un réel danger surtout quand sur la chaîne de Bolloré, on entend que l'avortement est la première cause de mortalité infantile.

Quelles idées seront imposées à nos enfants par ces 2 groupes. Il faut être vigilant au niveau des parents sur ce choc des savoirs, refuser les livres labellisés par l'État pour imposer les idées rétrogrades et faire en sorte que les enseignants retrouvent leur liberté d'enseigner face aux élèves. »

Elodie Malhomme évoque le groupe Casino mis en liquidation et demande à Mireille Lejus que va devenir le petit casino en centre ville d'Aubusson ?

Mireille Lejus s'est rapprochée de la fille de Mme Berger, propriétaire des murs, qui lui a dit que le petit casino ne figurait pas pour le moment dans la liste de ceux qui sont à vendre. Le commerce doit fermer cet été car les gérants partent en retraite.

Jean-Luc Léger prend la parole et rappelle de ne pas oublier d'aller voter. L'enjeu est énorme : « *C'est le destin de l'Union Européenne qui se joue.* »

Stéphane Ducourtioux informe les conseillers que la commune a un nouvel ASVP et qu'il a été doté d'un vélo pour mieux se déplacer sur la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 juin.

Elodie Malhomme revient sur la maison rue des Fusillés et demande si la commune a fait un état des lieux des immeubles en péril à Aubusson et connaît le nombre d'immeubles à risques. C'est un sujet majeur pour l'attractivité des territoires et éviter des « *trous béants* ».

Stéphane Ducourtioux confirme l'existence d'un inventaire du patrimoine bâti à risque. La commune met en demeure les propriétaires de faire des travaux de mise en sécurité. Certains réagissent, d'autres non comme le propriétaire de la rue Jules Sandeau.

Heureusement, il y a peu de maisons dans le même état que l'immeuble rue des Fusillés. Cependant, il y a des maisons avec des toitures en mauvais état où la commune intervient auprès des propriétaires pour éviter la détérioration complète du bien.

Monsieur le Maire rappelle que les procédures ont un cout. Pour la rue des Fusillés, la commune a déjà dépensé 47 000 € et d'autres frais sont attendus.

Marie-Françoise Hayez souligne qu'il est difficile de rentrer dans un bien qui appartient à un tiers pour constater la détérioration du bien.

Elodie Malhomme précise que, concernant la rue des Fusillés, le bien se dégrade depuis plusieurs années et rappelle que le propriétaire ne paye plus le foncier depuis longtemps. Il faut intervenir plus rapidement.

Monsieur le Maire rappelle les procédures qui sont longues : Mise en demeure, Péril ordinaire, péril imminent, Tribunal administratif, expertise, tribunal judiciaire,...

Elodie Malhomme informe que des villes rachètent des biens pour pouvoir les mettre hors d'eau et les revendre.

Marie Françoise Hayez rappelle qu'il est impossible d'acheter un bien sans l'accord du vendeur. C'est le droit de propriété.

Pour mettre un arrêté de péril, il faut qu'il y ait réellement péril. Ne pas payer ses impôts ne constitue pas un péril.

Michel Gomy demande si le bâtiment rue Jules Sandeau, puisque le propriétaire est connu, peut faire l'objet d'une procédure plus rapide.

Stéphane Ducourtioux répond que c'est la même procédure et le propriétaire ne répond à aucune sollicitation. Comme l'a précisé Marie-Françoise Hayez, tant qu'il n'y a pas danger sur la voie publique, il est difficile d'intervenir.

Des opérations sont lancées comme l'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui devrait démarrer avant la fin de l'année. Ce sont des opérations incitatives pour les propriétaires pour rénover leur habitat. Il y a aussi l'ORT - Opération de Revitalisation du Territoire. Ces 2 dispositifs se mettent en place.

Aubusson reste une ville attractive et certains biens en mauvais état se vendent comme la maison du notaire.

Elodie Malhomme espère que les acheteurs en feront quelque chose car certains biens se vendent et il ne se passe rien comme pour l'ancienne maternité. N'y aurait il pas une forme de spéculation latente ? En tant qu'Aubussonnaise, se dit attristée de voir ces maisons anciennes en ruine et tout le caractère patrimonial de la ville qui disparaît.

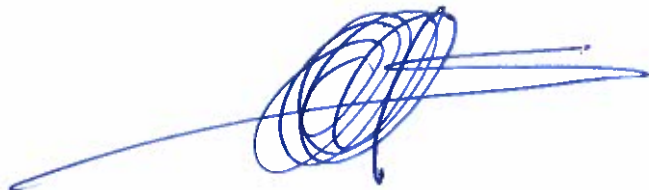
Marie-Françoise Hayez rappelle que la hausse des taux a freiné énormément d'investissements. De plus avec les nouvelles lois sur les diagnostics de performance énergétique, beaucoup de maisons qui ont été rénovés par des architectes, sont classées en G. C'est incompréhensible alors même que ce sont des propriétaires qui ont des moyens. Beaucoup n'auront pas les moyens de rénover et le bâti continuera à se dégrader.

Il faudrait changer les lois au niveau national.

La séance est levée à 20h.



Marie-Françoise HAYEZ
Secrétaire de séance



Stéphane DUCOURTIOUX
Président de séance

